

## Informations importantes

### concernant l'asile en Belgique

Si vous êtes en Belgique et que vous craignez des persécutions ou des violences dans votre pays, sachez que vous avez le droit d'introduire une demande de protection internationale auprès de l'Office des Etrangers à Bruxelles (voir liste de contact ci-dessous).

Lors de l'introduction de votre demande à l'Office des Etrangers, outre la collecte de vos données personnelles, ce service fait une photo et procède à une prise d'empreintes afin de permettre une identification.

Conformément à la Convention de Dublin il sera établi quel état membre de l'UE est responsable pour le traitement de votre demande d'asile. S'il s'avère qu'il s'agit d'un autre état-membre que la Belgique vous devrez vous adresser à eux pour l'examen de votre demande. Le cas échéant vous en serez avisé par l'Office des Etrangers.

Par contre, si la Belgique est responsable, votre demande sera traitée en Belgique.

Sur le fond, votre demande sera examinée par le Commissariat-général aux Réfugiés et Apatrides, un service qui prend ses décisions de façon indépendante de toutes les autres services.

Durant l'examen de votre première demande en Belgique, et jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise concernant votre demande d'asile, vous avez droit à un accueil et une aide psychosociale dans un cadre structuré. La désignation d'un centre d'accueil se fait par Fedasil (voir liste de contact ci-dessous).

Votre demande d'asile peut conduire à une reconnaissance du statut de réfugié, à l'octroi de la protection subsidiaire ou à un refus définitif.

Si vous êtes un mineur étranger non accompagné (moins de 18 ans), vous avez droit à une protection particulière. Le Service Tutelle se charge de vérifier si vous êtes mineur étranger non accompagné. En cas de doute, il sera procédé à un test d'âge.

Durant la procédure de séjour vous êtes alors assisté par un tuteur et un avocat et vous recevez un accueil adapté après votre enregistrement à l'Office des Etrangers.

En ce qui concerne la procédure Dublin, il y a également des règles particulières aux mineurs qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Si vous avez d'autres questions concernant l'asile vous pouvez prendre contact avec l'UNHCR qui pourra vous conseiller (voir liste de contact ci-dessous)..

Si vous souhaitez retourner dans votre pays, sachez qu'il existe le programme de retour volontaire. Dans ce cas vous pouvez prendre contact avec Fedasil qui pourra vous assister (voir liste de contact ci-dessous).

Si vous n'avez pas introduit une demande d'asile, ou si votre demande d'asile est refusée, ou si vous ne voulez pas retourner sur base volontaire, et que dès lors vous vous trouvez de façon irrégulière sur le territoire, vous devriez quitter le pays. Si vous ne retournez pas volontairement, vous pourriez être renvoyé de façon forcée.

#### Points de Contact :

Office des Etrangers Tél. : +32 (0)2 793 90 20 Enregistrement : Petit-Château Rue de Passchendaele 2, 1000 Brussels Premier interview : Pacheco Boulevard Pacheco 44, 1000 Brussels	Guichet retour Fedasil à Bruxelles Quai au Bois de Construction 7A 1000 Bruxelles Tél. : +32 (0)2 216 12 60 Lu au ve, 9h30 – 12h	UNHCR Bruxelles Avenue Louise 283 1050 Bruxelles Tél. : +32 (0)2 627 59 99
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------